

Division des élèves
Affaire suivie par :
Valérie Wittmer
Tél : 05 17 84 01 62
Mél : divel16@ac-poitiers.fr

DSDEN de la Charente
Cité administrative du Champ de Mars
Bât. B Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
du second degré public et privé

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
publiques et privées

S/c de Mesdames et Messieurs les IEN
Direction diocésaine

Angoulême, le 30 mars 2022

Textes réglementaires de référence:

Circulaire départementale relative à l'absentéisme non justifié du 28 mars 2022

Circulaire interministérielle relative à la prévention contre l'absentéisme scolaire - Circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014

Dans le cadre de la procédure de l'absentéisme non justifié, et dans l'intérêt des élèves absents, je vous rappelle que le premier signalement doit parvenir à mes services assorti d'un procès-verbal d'équipe éducative (1er degré) ou de commission éducative (2nd degré) dès 4 demi-journées d'absences non justifiées.

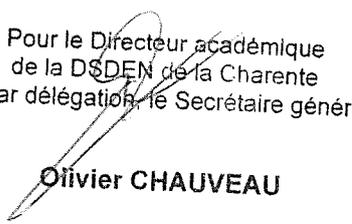
En effet, les signalements qui nous parviennent à partir du mois de mars, alors que les élèves sont absents dès septembre, ne permettent pas une gestion efficace du suivi des absences non justifiées.

Par ailleurs, je vous invite à prévenir rapidement madame Wittmer (voir coordonnées ci-dessus), dès le retour à une scolarité normale des élèves qui ont fait l'objet d'un signalement, et pour lesquels un courrier de rappel à la loi a été envoyé à la famille.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance et la mobilisation de vos équipes dans le travail d'accompagnement des élèves et des familles les plus fragilisés.

Pour le Directeur académique
de la DSDEN de la Charente
et par délégation, le Secrétaire général

Thierry CLAVERIE


Olivier CHAUVEAU